

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 janvier 2011

---

SIMPLIFICATION ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU DROIT  
(Deuxième lecture) - (n° 3112)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 87

présenté par  
M. Decool, M. Myard, M. Guilloteau, Mme Louis-Carabin et M. Lazaro

-----  
**ARTICLE 27 NONIES**

À l'alinéa 1, après le mot :

« inaptitude »,

insérer les mots :

« totale ou partielle à l'emploi ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le terme « inaptitude » est un concept flou, qui a donc besoin d'être précisé, conformément à la jurisprudence.